

LIVRET D'ACCUEIL

DES STAGIAIRES

PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ ÎLE-DE-FRANCE

La Fédération des Acteurs de la Solidarité Ilede France œuvre pour **l'inclusion sociale** et rassemble actuellement 170 associations/organismes qui ont tous pour but d'œuvrer dans ce sens.

Notre objectif commun est d'agir pour tous les publics en difficulté et de réfléchir ensemble sur l'évolution des moyens pour l'insertion, en favorisant l'expression, la promotion et l'autonomie des personnes accueillies.

Nos formations

Nos formations s'adressent :

- Aux travailleurs sociaux,
- Aux directeurs de centre/d'établissements,
- Aux collectivités locales
- Et plus généralement à tous nos partenaires institutionnels.

Objectifs :

Nos formations concernent les domaines de l'AHl (Accueil, Hébergement et Insertion) et de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique).

Elles permettent également de renforcer les structures des secteurs AHl et IAE au travers de mises en réseau.

Professionalisme des formateurs et consultants FAS Ile-de-France

Une équipe de formateurs prestataires à votre service, experts dans leur domaine d'intervention.

Réactivité et disponibilité dans la programmation de vos formations

- Une équipe à votre écoute pour vous permettre de trouver rapidement la formation dont vous avez besoin.
- Une offre de formation complète avec de nombreuses dates programmées
- sur l'année.

Satisfaction stagiaire

- Une évaluation systématique par les stagiaires.
- Une enquête de satisfaction annuelle.
- Des actions correctives pour chaque observation du stagiaire.

DÉROULEMENT DES FORMATIONS

Nos sites de formation

Nous vous accueillons pour des formations essentiellement dans nos locaux et ceux de notre partenaire (*cependant d'autres lieux sont possibles*) :

- Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France, 30 boulevard de Chanzy, 93100 MONTREUIL (*Pas d'accès personne à mobilité réduite*)
- Fondation Armée du Salut - Cité de Refuge, 12 rue Cantagrel, 75013 PARIS (*Accès personne à mobilité réduite*)

Vous trouverez les plans d'accès des sites dans les pages suivantes.

Information sur le déroulement des formations

Les horaires de formation sont indiqués sur votre convocation.

En cas d'absence ou de retard au stage, merci d'en avertir le/la formateur·rice ou notre secrétariat au 01.43.15.80.10 ainsi que votre employeur, et par email : formation@federationsolidarite-idf.org.

Sur tous les sites de formation, des lieux de restauration sont accessibles à quelques minutes en voiture, à pied ou en transport en commun.

En cas de réclamation, nous vous invitons à en faire part au/à la formateur·rice et à nos services par email : formation@federationsolidarite-idf.org.

Règles de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité en vigueur et les consignes données par le formateur·rice.

L'accès aux installations pédagogiques est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement.

Des règles de sécurité et de vie nécessaires au bon déroulement des formations sont précisées dans le règlement intérieur à la fin de ce document.

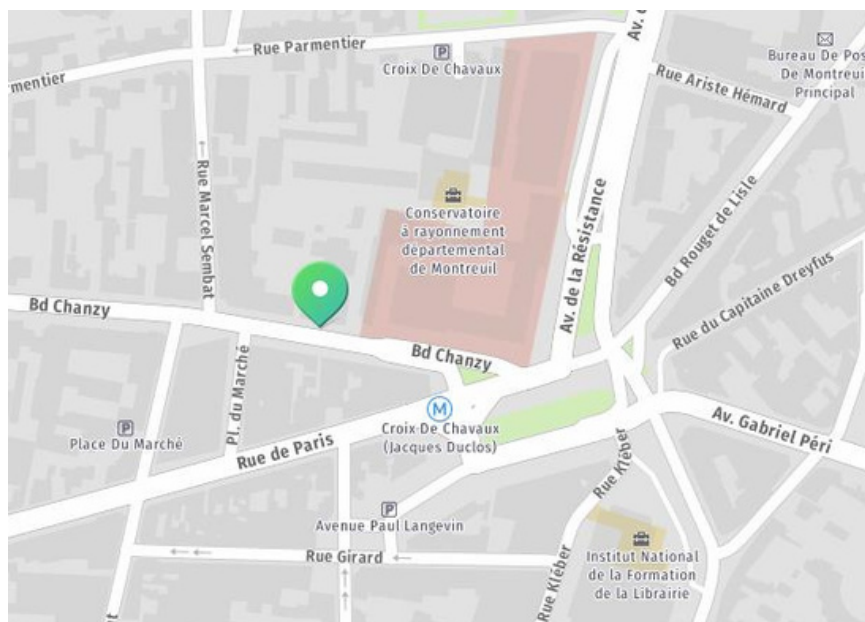
En cas de difficultés, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre formateur·rice ou du secrétariat de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France.

Pour les personnes en situation de handicap :

Mariam DOUCARA, référente handicap, formation@federationsolidarite-idf.org.

Nous vous souhaitons une bonne formation.

Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France



**30 boulevard de Chanzy
93100 Montreuil**

Station de métro la plus
proche :

Croix de Chavaux (ligne 9)

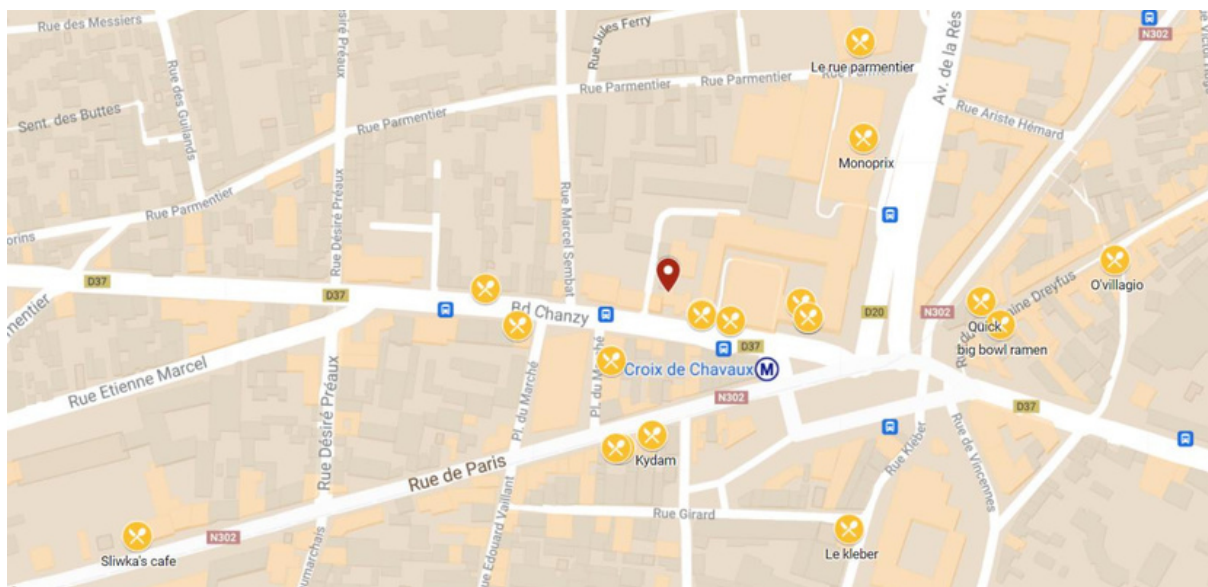
Sortie « Bd de Chanzy ».



*Plan agrandi avec
commerces*

Suivre la direction
« boulevard de Chanzy »
en haut de l'escalier
roulant à gauche, nos
locaux sont à 3 minutes
de la sortie du métro.

Liste des points de restauration à proximité du 30 boulevard de Chanzy – 93100 Montreuil



La Marquise
6 bd chanzy

Le Sultan
Centre commercial croix de chavaux
2 bd chanzy

Filipo
6 bd de chanzy

Le Ranch
Centre commercial croix de chavaux
2 bd chanzy

Chez lili
12 bd de chanzy

Le world food
Centre commercial croix de chavaux
2 bd chanzy

Ô braizié
4 bd de chanzy

Al pincio
43 av de Paris

Le kleber
12 rue de Kleber

Super Smash Montreuil
80 Rue de Paris

Le rue parmentier
31 av Résistance

O'villagio
28 rue du Capitaine Dreyfus

L'Escale
60 bd de chanzy

Monoprix
19 av de la résistance

Quick
55 Bd Rouget de l'Isle

Kydam
39 Rue de Paris

Alimentari
6 place du marché

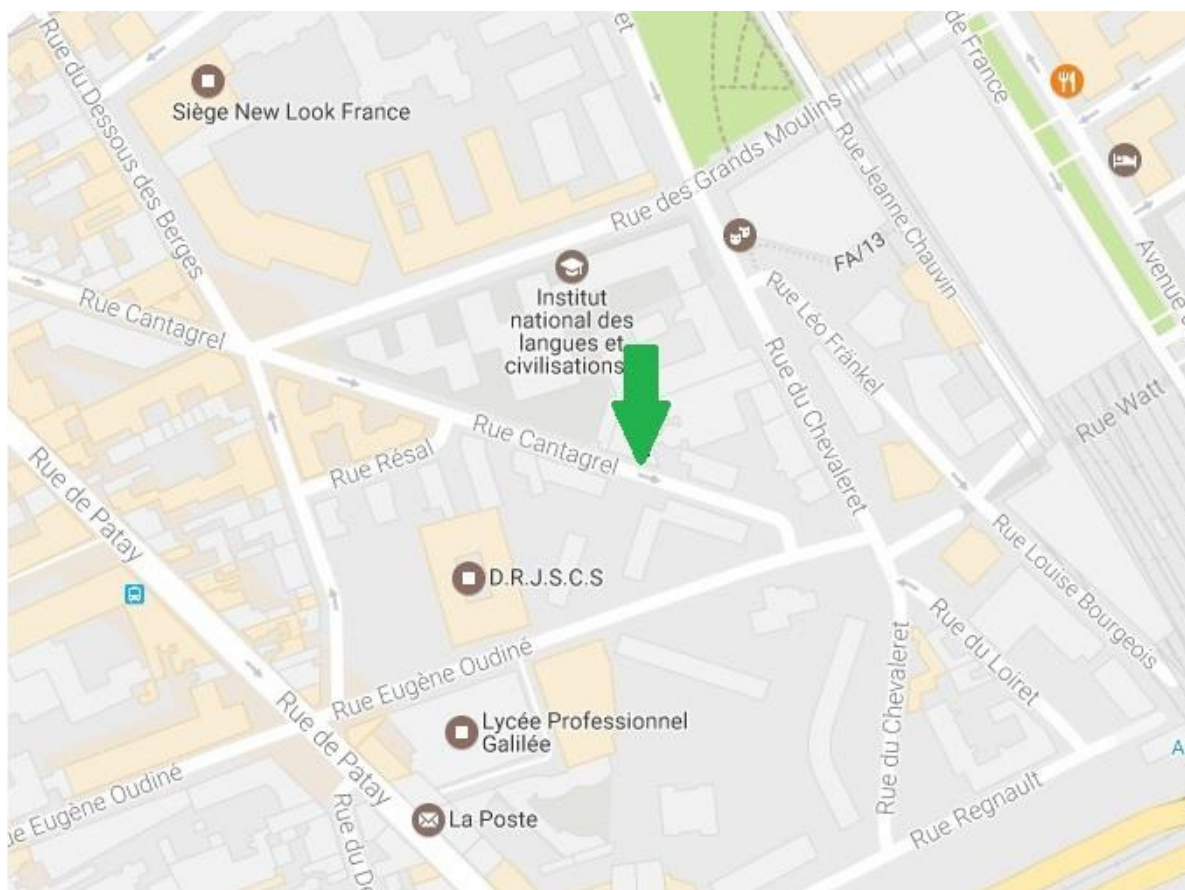
La cave
45 Rue de Paris

Mcdonald's
15 Rue des lumières

Le bar du marché
9 place du marché

Big bowl ramen
12 rue du capitaine Dreyfus

Fondation Armée du Salut



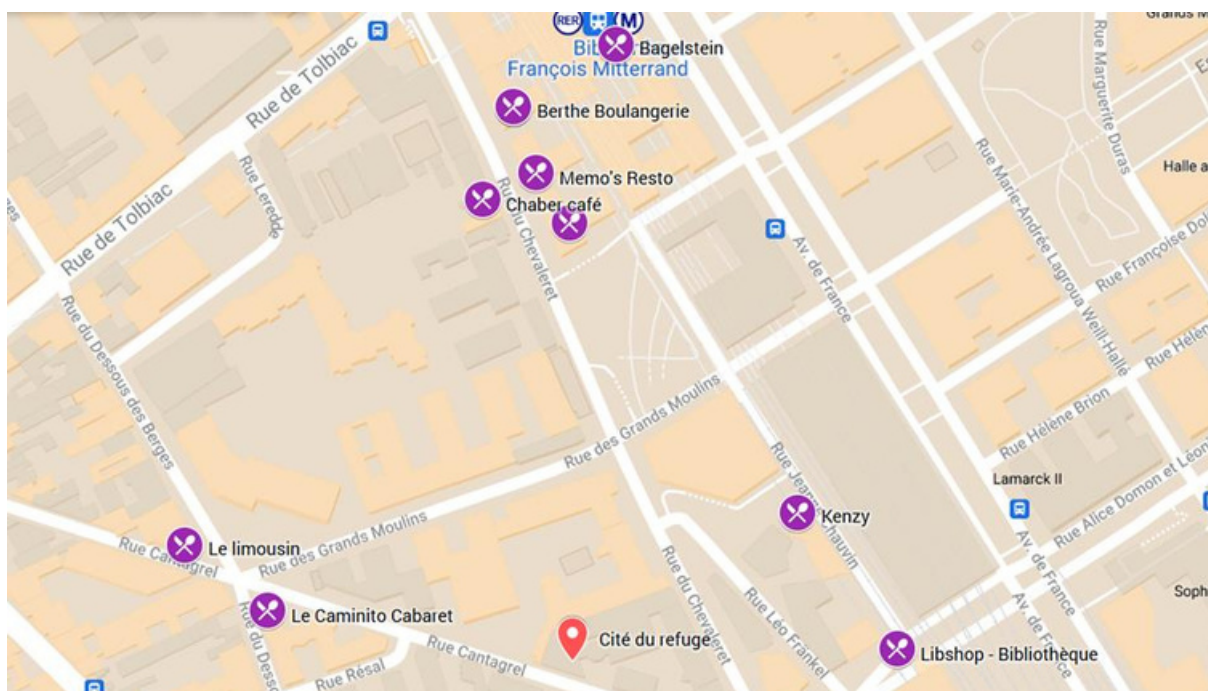
**Cité de Refuge, 12 rue Cantagrel, 75013
Paris**

Accès Personne à Mobilité Réduite (nous
demander)

Stations de métro les plus proches :

- **Bibliothèque François Mitterrand**
(Ligne 14, RER C)
- **Avenue de France** (T. 3 a)

Liste des points de restauration à proximité du 12 rue Cantagrel – 75013 Paris



Pokawa Poké bowls
101 Av. de France

Berthe Boulangerie
56 Rue du Chevaleret

Chaber café
75 Rue du Chevaleret

Greenetgreen
56 Rue du Chevaleret

Kenzy
15 Rue Jeanne Chauvin

Aupa Caminito - croissant burger
48-50 Rue du Dessous des Berges Angle
31 Rue Cantagrel

Le limousin
42 Rue Cantagrel

Libshop – Bibliothèque
12 Rue Julie Daubié

Memo's Resto
52 Rue du Chevaleret

Nina Suchi
48 Rue du Chevaleret

RÈGLEMENT INTERIEUR DES FORMATIONS Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de- France

Ce règlement intérieur est applicable aux stagiaires de la formation, dans les locaux et annexes de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France et sites partenaires.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet de :

- Préciser l'application à la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.
- Déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables.
- Rappeler les garanties de procédures dont jouissent les stagiaires en matière de sanctions disciplinaires et préciser les modalités de représentation des stagiaires.
- Rappeler les dispositions légales relatives au harcèlement sexuel et au harcèlement moral

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352- 1àR 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Principes généraux

Les stagiaires doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité définies par le présent règlement et par notes de service, ainsi que celles résultant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, applicables à la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France.

Les stagiaires ont, en outre, l'obligation de respecter toutes les consignes particulières d'hygiène et de sécurité qui leur sont données par la Direction ou le personnel d'encadrement pendant la durée de leur formation. Dans le cadre du plan d'évacuation et de prévention des incendies, des salariés sont désignés serre-file et guide de l'évacuation.

Conformément aux instructions ci-dessus, chaque stagiaire doit prendre soin, en fonction de sa formation, et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé et de celles des autres.

Les infractions aux obligations relatives à l'hygiène et à la sécurité donneront lieu éventuellement à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement.

Article 3 : Prévention

En cas de péril, notamment d'incendie, l'évacuation des personnes doit être effectuée conformément aux prescriptions édictées par la Direction et affichées dans l'établissement.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs...) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 4 : Boissons alcoolisées et substances illicites

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer ou de demeurer dans les locaux de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue
- D'introduire ou de consommer de la drogue, des boissons alcoolisées ou des produits prohibés dans les locaux.

Article 5 : Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer ou devapoter dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires (*Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, Circulaires Ministérielles des 24 et 29 novembre 2006, Circulaire du 08 décembre 2006 relative aux établissements de santé, Circulaire du 12 décembre 2006 relative aux établissements sociaux et médico-sociaux assurant l'accueil et l'hébergement mentionnés aux 6°, 7°, 8° et 9° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles*).

Article 6 : Horaires de formation, absences ou retards

Les horaires de formation sont indiqués dans la convocation de stage. Ils sont généralement les suivants 9H30 - 13H00 et 14H00 - 17H30.

Cependant, ces derniers peuvent être modifiés groupe par groupe, en accord avec le/la formateur·rice. Les horaires doivent être respectés, les retards répétés, sans justification, sont inadmissibles. Il est interdit de quitter le stage sans motif.

Tout départ du stage, absence ou retard doit être signalé au/à la formateur·rice.

Article 7 : Tenue vestimentaire

Le/la stagiaire doit observer la plus grande propreté dans sa tenue vestimentaire.

Article 8 : Accès à l'établissement et introduction de personnes étrangères

Les stagiaires n'ont accès aux locaux de l'établissement que pour l'exécution de leur formation. Ils n'ont aucun droit d'entrer ou de se maintenir dans les locaux pour une cause autre que l'exécution de leur formation ou par autorisation expresse de la Direction.

Les stagiaires ne sont pas autorisés·es à introduire ou faire introduire dans l'établissement des personnes étrangères à celui-ci sauf dispositions légales particulières ou autorisation expresse de la Direction.

Article 9 : Accident

Tout accident, même bénin, survenu dans le Centre de Formation ou au cours du trajet devra être porté à la connaissance du/de la formateur·rice qui en avisera la Direction.

Article 10 : Dispositions relatives aux harcèlements

Aucun stagiaire ne doit subir des faits :

1. Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
2. Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers (article L.1153-1 du Code du travail).

Aucun stagiaire ne peut être sanctionné·e, renvoyé·e ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de formation ou de renouvellement de formation pour avoir subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel tels que définis à l'article L.1153-1, y compris, dans le cas mentionné au 1. du même article, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés (article L.1153-2 du code du travail).

Aucun·e stagiaire ne peut être sanctionné·e, renvoyé·e ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de faits de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés (article L.1153-3 du Code du travail).

Toute disposition ou acte contraire aux dispositions citées ci-dessus est nul de plein droit (article L.1153-

4 du Code du travail).

Conformément à l'article L.1153-6 du code du travail, est passible d'une sanction disciplinaire tout stagiaire ayant procédé aux agissements définis ci-dessus.

Aucun·e stagiaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de formation susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucun·e stagiaire ne peut être sanctionné·e, renvoyé·e ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de formation, ou de renouvellement de formation pour avoir subi, ou refusé de subir, les agissements définis à l'alinéa précédent ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Toute disposition ou tout acte contraire aux dispositions citées ci-dessus est nul de plein droit (art. L.1152-

2 et L.1152-3 du Code du travail).

Conformément à l'article L.1152-5 du code du travail, est passible d'une sanction disciplinaire tout stagiaire ayant procédé aux agissements définis à l'article L.1152-2 du code du travail.

Article 11 : Autres règles de sécurité et d'hygiène

Vol : la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets, documents ou vêtements, survenant dans les locaux. Néanmoins, il se réserve le droit de déposer plainte afin d'engager une procédure judiciaire.

Comportement : Le/la stagiaire s'engage à avoir un comportement correct à l'égard du personnel de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France et des autres stagiaires. Tout comportement agressif ou pouvant nuire au bon fonctionnement des bureaux et au travail d'autrui ne sera pas admis.

Des sanctions pourront être prises en fonction de la gravité des faits.

Les stagiaires devront s'interdire :

- De prendre leur repas sur le lieu de la formation.

- De dégrader le mobilier ou le matériel mis à leur disposition.
- De jeter papiers ou autres objets dans les salles, couloirs ou pelouses, des poubelles existant à cet effet.

SANCTIONS

Article 12

Tout manquement à la discipline ou à l'une quelconque des dispositions du règlement intérieur et plus généralement tout agissement d'un.e stagiaire considéré comme fautif pourra, en fonction des fautes et/ou de leur répétition, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance.

- Avertissement écrit
- Exclusion

Les amendes ou sanctions financières sont interdites.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 13

Toute sanction sera motivée et notifiée par écrit au stagiaire.

Article 14

Lorsque le/la directeur·rice de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France ou son/sa représentant·e envisage de prendre une sanction, il convoque le/la stagiaire par LRAR ou remise à l'intéressé·e contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 15

Au cours de l'entretien, le/la stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié·e de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 16

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous la forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 17

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé·e des griefs retenus contre lui/elle et

éventuellement, qu'il/elle ait été convoqué·e à un entretien et mis·e en mesure d'être entendu·e par la commission de discipline.

Article 18

Le/la directeur·rice de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Article 19

Les stagiaires sont informé·es de ce règlement intérieur avant le début de la session de formation et des modalités d'accès. Il est affiché dans les locaux de Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France.

DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 21 mars 2014

Article 21 : Modifications ultérieures

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement est possible, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à l'entreprise du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Fait à Montreuil, le 22 juillet 2026